

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **7 avril 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 10

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Valérie RUEDA), Nadine BRUEL (représentée par Dominique LAVIGNE), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Magali MAUREL), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christophe PESTRINAUX, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_028 : POLITIQUE DE LA VILLE / PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE 2015/2022 DU BASSIN D'AURILLAC **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2015/118 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 du Bassin d'Aurillac du 13 novembre 2015 ;

Vu le Contrat de Ville 2015/2020 du Bassin d'Aurillac, signé le 13 novembre 2015 ;

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

Les objectifs sont d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La réforme de la Politique de la Ville engagée en 2013, qui a abouti à la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, prévoit la mise en place de nouveaux Contrats. C'est dans ce cadre que le Contrat de Ville du Bassin d'Aurillac a été signé le 13

novembre 2015 entre les différents partenaires institutionnels concernés : l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), la Ville d'Aurillac, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi et la Caisse des Dépôts.

Pour mémoire, le pilotage et l'animation partenariale de ce dispositif sont assurés par la CABA dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. Ainsi, cette dernière organise différentes rencontres avec les partenaires et acteurs locaux dans le but de définir et mettre en œuvre des actions/projets répondant aux objectifs poursuivis par le Contrat de Ville.

C'est dans ce cadre qu'au cours du 4^{ème} trimestre 2021 et du 1^{er} trimestre 2022, différents groupes projets ont été mis en place permettant la co-construction de 11 projets (cf. descriptif en annexe).

Deux projets pour le pilier « Emploi et développement économique » :

- « Chantiers d'insertion Marmiers », mis en place par l'Association ACART ;
- « Ateliers théâtre et expression », porté par l'école de la deuxième chance (EDC).

Sept projets pour le pilier « Cohésion sociale » :

- « Ateliers passerelles : insertion par une pratique de loisirs », piloté par le Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers les Loisirs Intégrés et Réguliers (DAHLIR) ;
- « We Art », proposé par l'Association 10^{ème} Art ;
- « Projet CLIP », porté par l'Association 10^{ème} Art ;
- « Citoyen par le football », mis en place par le Comité départemental de tennis du Cantal ;
- « Cante Moove V », mis en place par Session Libre ;
- « Grand nettoyage de printemps », organisé par Unis Cité ;
- « Fonds de Participation des Habitants – Actions développées par le Conseil Citoyen », mis en place par le centre social de Marmiers.

Deux projets pour le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » :

- « Auto-réhabilitation », porté par Accent Jeunes ;
- « Ateliers mémoire du quartier et valorisation de la parole des habitants – Phase 2 », mis en place par l'Association 10^{ème} Art.

Enfin, la programmation 2022 prévoit de pré-flécher des crédits pour la réalisation de l'évaluation du Contrat de Ville 2015/2022 du Bassin d'Aurillac (circulaire du 14 décembre 2021). Cette évaluation, pilotée par la CABA, en collaboration avec les services de l'État, sera réalisée par un prestataire extérieur/cabinet d'études.

Le montant total des subventions allouées aux projets précités est de 129 789 € (cf. tableau financier en annexe), qui se répartit ainsi :

- 67 000 € de participation financière de la CABA ;
- 62 789 € de crédits octroyés par l'État au titre de la mission Politique de la Ville (sur le programme 147), mandatés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la programmation 2022 du Contrat de Ville, telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser, conformément au tableau de répartition des subventions joint en annexe, le versement de la participation financière de la CABA pour la mise en œuvre des actions

initiées par les associations et organismes publics dans ce cadre.

A noter que les crédits correspondant au financement apporté par la CABA sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 65 article 6574, fonction 520.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.